

**DELIBERATION**  
**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 1 octobre 2024, le Bureau a été convoqué une nouvelle fois avec le même ordre du jour.

Le Bureau pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

nombre de membres : 12

quorum : 7

titulaires présents :

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 6

date de la convocation :

2 octobre 2024

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à quatorze heures, le bureau du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2024/10 N°3B**

**Objet de la Délibération :**  
**Avenant prolongation des  
marchés de transport OMr -  
Emballages**

**Présents :** MM D. MOUSSA, B. LE FRANCOIS, J-P. COLIN, B. GOEURIOT,  
B. GILSON, P. PICHAVANT

**Était excusés :**

**Pouvoirs :**

Vu nos deux marchés de transport arrivant à terme au 31/12/2024, à savoir :

- le marché de transport des OMr, attribué à la société ADM transport pour la période du 01/11/2023 au 31/12/2024,
- le marché de transport des collectes sélectives, attribué à la société ADM transport pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Considérant que la fin de ces marchés de transport était calé sur la date de mise en service du transfert de Baleycourt,

Vu les incertitudes liées au calendrier des travaux de construction du transfert de Baleycourt, au dispositif retenu pour le transfert transitoire des OMr et aux contraintes techniques liées au chargement/transport,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :**

**DECIDE** de prolonger les marchés de transport actuels jusqu'au 30 avril 2025,

**CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et **l'AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs de recours, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

RECU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com